



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02.

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ;
LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;
TERZO André ;

C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;

C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : **PI.8A.Etat des actes de gestion courante pris par Monsieur le Président
2022/03_25-25**

ÉTAT DES ACTES DE GESTION COURANTE PRIS PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé à M. le Président, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport fait état des opérations effectuées à ce titre du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.

1. Comptabilité

- a. Appel à cotisation 2022 au titre de la prolongation d'adhésion à l'ASCOMADE, Association de collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement : 2 499.50 € TTC (acompte de 50%)
- b. Appel à cotisation 2022 au titre de la prolongation d'adhésion à PFCEEDD, Plateforme Franc-Comtoise d'éducation à l'environnement et au développement durable : 90 € TTC
- c. Appel à cotisation 2022 au titre de la prolongation d'adhésion à AMORCE, réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux en matière de politiques Energie-Climat des territoires et de gestion territoriale des déchets : 2 059 € TTC
- d. Le SYBERT a contracté un emprunt de 1 800 000 d'euros destiné à financer son programme d'investissement, en date de 17 décembre 2021. Durée d'amortissement : 10 ans avec échéances semestrielles, mode d'amortissement constant. Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.33 % l'an. Etablissement gestionnaire du prêteur : Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté, 1, rond-point de la nation, 21088 DIJON.

2. Marchés de travaux inférieurs au seuil européen des procédures formalisées (5 350 000 € HT – 5 382 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022) et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil européen des procédures formalisées (214 000 € HT – 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022) :

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Etude de récolement des arrêtés ICPE des déchetteries du SYBERT M°21-64	07/12/2021	GAIA CONSEILS	69650	30 100 €

Evaluation des incidences NATURA 2000 et diagnostic Zones Humides M°21-71	12/01/2022	INITIATIVE A et D	70000	3 150 €
Prestation d'études et conseil pour l'établissement d'un diagnostic relatif au désenfumage dans les déchetteries M°21-67	25/01/2022	ELANSYM	77300	7 900 €
Prestation d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective en milieu scolaire M°21-69	08/02/2022	ORGANEO	57000	45 000 €
Maintenance des équipements constituant le réseau d'air comprimé sur les installations techniques industrielles du SYBERT M°21-68	02/02/2022	SUDAC AIR SERVICE	94380	88 000 €
Maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéoprotection sur les installations techniques et industrielles du SYBERT M°22-23	24/02/2022	ANTENNES PEPIOT SECURITE	25000	189 264 €

3. Avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil européen des procédures formalisées et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil européen des procédures formalisées :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) HT	Montant de l'avenant HT	Date de signature de l'avenant
Avenant n°2 au marché n° 21-13 Prestations d'impression et de reprographie dans le domaine de la communication Objet : Prix nouveau	BSM	80 000 €	/	07/12/2021
Avenant n°1 au marché n° 21-07 Prestation de location d'une pelle équipée d'une pince de tri pour le SYBERT Objet : Changement de SIRET	TILMAT	115 407 €	/	07/12/2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_25_25-DE

Avenant n°2 au marché n° 18-50 Prestation de prise en charge et traitement des huiles de vidange issues des déchetteries du SYBERT Objet : Prolongation durée du marché	SEVIA	42 000 €	/	17/12/2021
Avenant n°1 au marché n° 19-50 «Accompagnement des habitants au compostage en pied d'immeuble Lot n°2 : Suivi des sites de compostage collectif» Objet : Prix nouveau	TRIVIAL COMPOST	90 000 €	/	08/02/2022
Avenant n°2 au marché n° 18-02 «Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle ; Lot n°2 : La protection des pieds» Objet : Augmentation montant du marché	ID SOUDAGE	11 000 €	1 000 €	24/02/2022

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

